

Commune d'Antoingt

Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement d'un parc photovoltaïque

Date limite de proposition : vendredi 8 décembre 2023 à 12 h.

La commune d'Antoingt a été destinataire d'une manifestation spontanée en vue de l'occupation du domaine privé communal, pour l'installation d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque. Le présent avis d'information est destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une telle activité susceptible d'être accueillie.

Appel à manifestation d'intérêts concurrents

Occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque

1. Objet du présent avis :

Conformément aux articles L.2122.1 et L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, et afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune d'Antoingt a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue d'obtenir la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public communal.

Ainsi la commune a-t-elle décidé de formaliser son intention par le présent appel. L'objectif est de recueillir, analyser et comparer les différentes offres afin de retenir le projet qui présentera les meilleures garanties pour la collectivité de réaliser le projet.

2. Contexte

La commune d'Antoingt, située en Limagne des buttes dans le Sud-Ouest du département du Puy-de-Dôme, compte environ 415 habitants pour une surface de 783 hectares. Elle est située dans une plaine en forme de cuvette ouverte sur le Sud-Est, dominée par des chaux basaltiques de Villeneuve-Chalus au Sud et de Bergonne à l'Est.

Elle possède une ancienne décharge publique désaffectée depuis 2001 au lieu-dit « la Coste » située sur deux parcelles cadastrées ZH 114 et 146 pour une surface totale de 23800 m². La surface utile à un parc photovoltaïque est située sur la parcelle ZH 144 pour une surface de 15400 m². Sur cette parcelle, la commune a été sollicité de manière spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque.

3. Description du bien concerné :

Le domaine public sur lequel porte le projet concerne la parcelle présentée dans le tableau ci-dessous constitutive du domaine privé de la commune.

| Commune | Section | Numéro | Surface (m²) |
|----------------|----------------|---------------|--------------------------------|
| ANTOINGT | ZH | 114 | 15400 |

La surface concernée pour les besoins de cette activité est d'environ 15400m².

4. L'activité objet de la manifestation d'intérêt spontanée :

Installation et exploitation sur les parcelles concernées d'une centrale au sol de production d'énergie photovoltaïque ainsi que des équipements annexes nécessaires à la centrale de production nécessaires à l'exploitation.

5. Construction et démantèlement de la centrale photovoltaïque.

La réversibilité des installations doit être visée dans le dimensionnement de la Centrale Photovoltaïque tant sur la construction que sur le démantèlement. Elle doit être un engagement de l'opérateur en phase de développement et de conception. Le choix des techniques de pose des champs de modules et des ouvrages annexes doit privilégier les solutions qui nécessitent le moins de travaux de génie civil et de bouleversement des sols.

L'opérateur indiquera dans sa candidature la technologie qu'il envisage de mettre en place, la composition des panneaux et la provenance du matériel qu'il envisage d'installer. Le candidat précisera les partenariats envisagés pour la réalisation de la Centrale Photovoltaïque, en particulier pour la fourniture du matériel (onduleurs, panneaux photovoltaïques...). Par ailleurs, il est fortement attendu de l'opérateur, qu'il consulte des entreprises locales pour la construction de la Centrale Photovoltaïque. Le candidat évaluera le coût du démantèlement dans son offre et proposera les modalités pour garantir sa bonne réalisation à terme, par un système de cautionnement ou autre. Il explicitera également le cycle de vie du matériel et particulièrement la filière de recyclage mise en place. Un état des lieux du site sera établi à l'état initial et à la fin de l'opération.

L'ensemble des équipements (supports, ouvrages annexes) constituant l'installation seront démantelés et dirigés vers des filières de recyclage adaptées au même que les modules photovoltaïques et les onduleurs.

6. Exploitation de la Centrale Photovoltaïque

La Collectivité attend de l'Opérateur retenu qu'il s'assure de la bonne gestion de l'exploitation et de la maintenance de la Centrale Photovoltaïque. Il devra s'assurer en particulier :

- du bon fonctionnement des équipements (remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement de la Centrale Photovoltaïque, contrôles réglementaires de l'installation) ;
- de leur parfaite intégration dans l'environnement ;
- du maintien du Site en sécurité (intrusion et incendie) ;
- de la mise en place des mesures de compensation et d'accompagnement (en particulier environnementales), inscrites dans le dossier d'autorisation administrative.

Le candidat devra intégrer l'ensemble de ces éléments dans son offre, tant d'un point de vue de leur réalisation que sur leur impact financier sur le Projet.

7. Financement du projet :

L'ouverture au financement participatif des habitants de la commune serait un plus appréciable pour impliquer la population au projet.

8. Caractéristiques principales de la convention envisagée :

Après validation par la commune d'Antoingt du projet présenté, l'occupation donnera lieu à l'établissement d'un bail emphytéotique de droit commun pour une durée à déterminer, et au versement d'une redevance, dont il appartient au candidat de proposer un montant adapté au projet.

9. Constitution du dossier de candidature et déroulement de la procédure

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant à la commune d'appréhender la qualité du projet proposé. Il sera composé :

- D'une présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel et de ses références, d'un extrait K-bis de moins de 3 mois,
- D'une présentation de sa proposition d'une dizaine de pages : celle-ci devra détailler précisément l'activité proposée, la description du dimensionnement et de la solution technique retenue et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite du projet et d'une manière générale tout élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat (modalités de raccordement au réseau électrique, caractéristiques du matériel envisagé (panneaux, supports, onduleurs, matériels électriques..), plans d'implantation des panneaux et des installations annexes, description des aménagements nécessaires à l'exploitation, mesures d'intégration paysagère, planning de mise en œuvre précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières...)

10. Remise de manifestation d'intérêt et date limite

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour proposer un projet similaire à celui reçu par la commune, vous devez déposer un dossier de candidature au plus tard le

Vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures.

Tout dossier déposé au-delà de ces date et heure sera rejeté.

Le dossier complet doit être adressé uniquement de manière dématérialisée à la mairie d'Antoingt à l'adresse suivante :

mairie.antoingt1@orange.fr

Avec l'objet : « appel à manifestation d'intérêts concurrents – centrale au sol photovoltaïque ».

11. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du CGPPP. Ainsi, le jugement donnera lieu à un classement des propositions et les critères retenus pour le jugement des propositions seront les critères suivants :

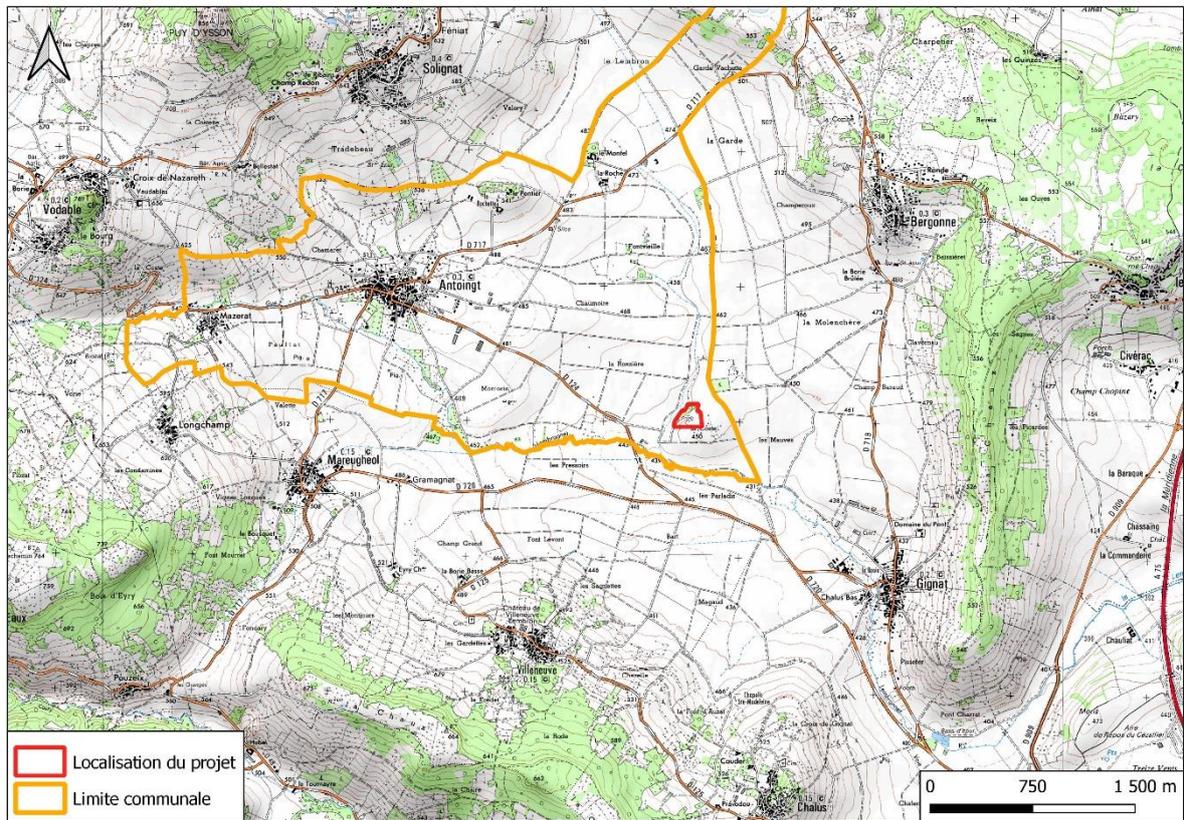
- **Réalisme et solidité du montage juridique et financier** : références du candidat, moyens humains et techniques, solidité financière du candidat, budget prévisionnel, description des fiscalités et retombées financières (pondéré 20%),
- **La qualité du service proposé** (pondéré à 20%)
- **Les critères techniques du projet** : rendement énergétique des installations, proposition réalistes et justifiées démontrant une conception technique optimale, suivi de la conception technique du projet, délais d'exécution et de mise en service de la centrale (pondéré à 20%)
- **Les critères environnementaux du projet** : minimisation des impacts négatifs du projets, bilan carbone des installations, intégration paysagère, filières de recyclage des installations (pondéré à 20%)
- **Le montant de la redevance proposée** (pondéré à 20%).

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.

11. Propriété intellectuelle

Le candidat retenu autorise la collectivité à utiliser un droit de représentation et/ou de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen, sous couvert de validation du candidat. Les projets des candidats non retenus restent la propriété des candidats.

Localisation de site de « La Coste »



Propriétés communales, lieu-dit « La Coste »

